Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Postulat Jean-Daniel Wicht / Christian Ducotterd P 2040.08
Stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 11 septembre 2008, les députés Jean-Daniel Wicht et Christian Ducotterd, ainsi que 24 cosignataires, demandent au Conseil d'Etat d'étudier une solution afin que les candidats à la réinsertion professionnelle puissent bénéficier de stages directement dans le monde du travail auprès d'entreprises volontaires. Ce postulat fait suite à la constatation qu'il n'existe, dans le canton de Fribourg, aucune structure de réinsertion professionnelle pour les personnes en changement d'orientation suite à un accident ou à une maladie. Ces dernières sont donc contraintes à recourir à l'offre d'organismes privés hors canton, lesquels sont très sollicités.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Au chapitre des mesures d'ordre professionnel, la loi sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20) prévoit que la personne assurée (ci-après l'assuré) à laquelle son invalidité rend difficile le choix d'une profession ou l'exercice de son activité antérieure a droit à l'orientation (art. 15 LAI). Celle-ci peut déboucher, éventuellement après des mesures de formation accordées selon l'article 16 LAI, sur un reclassement dans une nouvelle profession, si l'invalidité rend cette mesure nécessaire et que la capacité de gain peut ainsi, selon toute vraisemblance, être maintenue ou améliorée (art. 17 LAI).

L'orientation professionnelle peut se faire de différentes manières, souvent complémentaires :

> Évaluation par des entretiens et divers tests (par exemple tests d'intérêts, d'habileté manuelle, etc.) ;
> Stages pratiques d'observation et essais auprès d'employeurs ou dans des centres spécialisés de formation professionnelle.

Tous les frais pour des observations en centre spécialisé sont pris en charge par l'assurance-invalidité. La prise en charge de ces frais est également possible, selon différents critères, pour les stages effectués chez des employeurs.

L'évaluation et l'orientation tiennent compte de plusieurs facteurs : les compétences théoriques et pratiques, la capacité d'apprentissage, les possibilités d'adaptation sur le plan physique et/ou psychique, ainsi que la durée de la formation accordée par l'assurance. La personne concernée est donc évaluée dans le but de définir une orientation en fonction de ses possibilités et de ses intérêts.

Pour procéder à l'évaluation des assurés, les offices cantonaux de l'assurance-invalidité (Offices AI) recourent aux prestations de mandataires externes, notamment celles des Centres de formation professionnelle spécialisée (Orif), institutions spécialisées dans les mesures de formation, d'observation et d'orientation d'adultes souffrant d'une atteinte à la santé et ne pouvant plus être

actifs dans leur métier initial ou d'adolescents présentant des déficiences intellectuelles, motrices et/ou comportementales. Dans le cadre de ses activités, l'Orif dispose également d'un service Intégration, qui offre des prestations de recherche de stages et d'emploi dans l'économie, en étroite collaboration avec les maîtres socioprofessionnels et les assurés. Ces prestations visent donc la prospection et le développement du réseau partenaire d'entreprises, l'aide au placement et/ou le suivi des assurés auprès de ces dernières.

Présent désormais sur 10 sites dans toute la Suisse romande, l'Orif a ouvert en 2009 un centre de 24 places à Vaulruz, dans le canton de Fribourg. Ce site offre des prestations d'orientation professionnelle au sens de l'article 15 LAI, de formation professionnelle initiale au sens de l'article 16 LAI, de reclassement professionnel au sens de l'article 17 LAI, ainsi que des mesures d'intégration et de réinsertion.

Au-delà des mandats confiés, l'Office AI du canton de Fribourg assure lui-même des prestations de placement en faveur de ses assurés, dont les résultats peuvent être qualifiés d'excellents. En 2010, par exemple, et ce, malgré la crise qui a touché les entreprises dès l'année précédente, l'office a réussi à trouver ou retrouver pour 267 personnes (198 en 2009) un contrat de travail dans une activité adaptée à leur état de santé. Ces résultats ont été obtenus grâce à de fréquents contacts et à la connaissance du réseau des PME, ainsi que grâce à l'amélioration de la rapidité du traitement des cas, ce qui permet également de réduire la période durant laquelle les personnes sont écartées du monde professionnel. Parallèlement au travail quotidien avec les personnes assurées, l'office AI met ainsi un accent particulier sur les contacts avec les employeurs (12 566 en 2010), considérés comme les partenaires privilégiés de la réadaptation professionnelle. Le réseau d'entreprises s'agrandit ainsi continuellement (2322 employeurs en 2010), dans un esprit de partenariat avec les employeurs, lequel se concrétise par la désignation d'un répondant unique par entreprise veillant au maintien de relations régulières et personnalisées.

Le postulat déposé par les députés Wicht et Ducotterd vise à mettre sur pied une offre particulière pour les assurés, offre qui se recoupe sur de nombreux points avec les outils existants à disposition des intervenants AI pour favoriser la réinsertion professionnelle. Elle consiste à recruter, sur le marché économique fribourgeois et contre rémunération, des entrepreneurs prêts à offrir des places de stages dans les métiers recherchés et à parrainer les assurés candidats à la réorientation professionnelle. Cette proposition vise donc à compléter les prestations offertes par l'Office AI, ainsi que par les mandataires de ce dernier. L'accent est toutefois mis sur l'offre de stages, quand bien même l'intention demeure de favoriser, dans l'idéal, l'offre de places de travail à durée indéterminée pour les assurés à réinsérer.

La proposition formulée par les députés Wicht et Ducotterd présente cependant le désavantage de ne pas intégrer la problématique de l'évaluation des assurés quant à leurs compétences théoriques et pratiques, leur capacité d'apprentissage, les possibilités d'adaptation sur le plan physique et/ou psychique, ainsi que la formation nécessaire à leur réorientation. Cette évaluation, précédant toute phase de reclassement ou de réinsertion professionnels par un stage ou un contrat de travail, demeurerait ainsi en mains de l'Office AI et de ses mandataires, charge à eux de déterminer dans quelle profession l'assuré pourrait bénéficier de mesures adéquates subséquentes, notamment des stages évoqués par les postulants.

Les stages dans les entreprises fribourgeoises pourraient néanmoins constituer une offre complémentaire de mesures à disposition de l'autorité AI et de ses mandataires, qui pourrait intégrer un

parrainage par l'entrepreneur et des avantages de proximité pour les assurés fribourgeois. C'est la raison pour laquelle l'organisation de tels stages en entreprise demeure digne d'intérêt, notamment dans le cadre de l'extension ciblée du réseau des entreprises partenaires prévue en 2011 par l'Office AI du canton de Fribourg. Les besoins et les modalités pratiques devraient ainsi faire l'objet d'une évaluation approfondie par les autorités concernées. Les incidences financières devront être analysées en tenant compte du fait que seules certaines mesures citées plus haut pourront être financées par l'AI sur la base des dispositions légales et réglementaires fédérales en vigueur. Les modifications qui vont être introduites par la 6e révision AI (volet a), dès le 1er janvier 2012 (sous réserve du dépôt d'un référendum), seront aussi intégrées dans cette analyse. Il conviendra également d'examiner dans quelle mesure la mise sur pied de tels stages pourrait être utile dans le cadre de problématiques relevant d'autres assurances sociales (chômage, aide sociale, etc.), en application des mesures issues de la collaboration interinstitutionnelle. Partant, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le présent postulat.

Fribourg, le 17 mai 2011